

C A N A D A

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE QUÉBEC

NO: **200-06-000243-207**

ACTION COLLECTIVE
COUR SUPÉRIEURE
(Chambre civile)

MARCEL GAGNON,

Demandeur

C/

STATION MONT-SAINTE-ANNE INC.,

Défenderesse/Demanderesse en
intervention forcée et en garantie

C/

HYDRO-QUÉBEC,

ET

DOPPELMAYR CANADA LTÉE,

ET

MOTEURS ÉLECTRIQUES LAVAL LTÉE,

ET

FRANKLIN EMPIRE INC.,

ET

THETFORD ARMATURE INC.,

ET

MDL ÉNERGIE INC.,

Défenderesses en intervention
forcée et en garantie

**TREMBLAY BOIS MIGNAULT LEMAY S.E.N.C.R.L.
AVOCATS**

IBERVILLE UN, BUREAU 200, 1195, AVENUE LAVIGERIE, QUÉBEC (QUÉBEC) G1V 4N3
TÉLÉPHONE : (418) 658-9966 TÉLÉCOPIEUR : (418) 658-6100

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE QUÉBEC

NO: 200-06-000244-205

ACTION COLLECTIVE
COUR SUPÉRIEURE
(Chambre civile)

MÉLANIE ANCTIL,

Demanderesse

C/

STATION MONT-SAINTE-ANNE INC.,

Défenderesse/Demanderesse en
intervention forcée et en garantie

C/

HYDRO-QUÉBEC,

ET

DOPPELMAYR CANADA LTÉE,

ET

MOTEURS ÉLECTRIQUES LAVAL LTÉE,

ET

FRANKLIN EMPIRE INC.,

ET

THETFORD ARMATURE INC.,

ET

MDL ÉNERGIE INC.,

Défenderesses en intervention
forcée et en garantie

DEMANDE DE PROLONGATION DE DÉLAI PAR LA PARTIE DEMANDERESSE
(Article 173(2) C.p.c.)

- À : Me François Joubert**
GASCO GOODHUE ST-GERMAIN, S.E.N.C.R.L.
Courriel : notifications@gasco.qc.ca
Avocat(s) de la défenderesse Station Mont-Sainte-Anne inc.
- À : Me Yves Tourangeau**
GILBERT SIMARD TREMBLAY, S.E.N.C.R.L.
Courriel : notification@gstlex.com
Avocat(s) de la défenderesse en garantie Thetford Armature inc.
- À : Me William Moran**
HYDRO QUÉBEC – AFFAIRES JURIDIQUES
Courriel : notification.avocats@hydroquebec.com
Avocats de la défenderesse en garantie Hydro-Québec
- À : Me Annie Pelletier**
MICHAUD LEBEL, S.E.N.C.R.L.
Courriel : apelletier@michaudlebel.com
Avocats de la défenderesse en garantie MDL Énergie inc.
- À : Me Erik P. Masse**
BÉLANGER SAUVÉ, S.E.N.C.R.L.
Courriel : notification@belangersauve.com
Avocats de la défenderesse en garantie Moteurs Électriques Laval Itée
- À : Me Marc James Tacheji**
FASKEN MARTINEAU DUMOULIN, S.E.N.C.R.L.
Courriel : mtacheji@fasken.com
Avocats de la défenderesse en garantie Dopplemayr Canada Itée

**À : Me Pierre Gourdeau
Me Kathleen Dufour**
CARTER GOURDEAU AVOCATS, S.E.N.C.R.L.
Courriel : notification@cartergourdeau.ca

Avocats de la défenderesse en garantie Franklin Empire inc.

PRENEZ AVIS que la présente demande de prolongation de délai – quant à la production de la demande d’inscription pour instruction et jugement – sera présentée devant l’Honorable juge Jacques G. Bouchard, siégeant en division de pratique du district de Québec, le vendredi **25 mars 2022**, à compter de 9 heures, par le moyen technologique ou à la salle d’audience qui sera indiqué par le tribunal.

Les motifs au soutien de cette demande de prolongation sont les suivants :

1. La présente demande de prolongation du délai d’inscription pour instruction et jugement s’inscrit dans le cadre de deux actions collectives ayant fait l’objet d’une jonction de l’instance;
2. Les représentants recherchent compensation pour les dommages subis par les membres des groupes en lien avec les dysfonctions d’une remontée mécanique de type télécabine opérée par la Défenderesse et survenus les 21 février 2020 et 11 mars 2020;
3. Le 3 mars 2020, l’honorable Jacques G. Bouchard, j.c.s., a été désigné comme juge responsable des présents dossiers par jugements de l’honorable Catherine La Rosa, j.c.s.;
4. Le 10 février 2021, l’autorisation d’exercer l’action collective et la jonction des instances a été prononcée par l’honorable Jacques G. Bouchard, j.c.s.;
5. Le 15 juin 2021, les Demandeurs et la Défenderesse ont produit une proposition de protocole de l’instance prévoyant une inscription au plus tard le 19 septembre 2022;
6. Cette proposition de protocole de l’instance a été entérinée par le tribunal le 28 juin 2021 et le délai d’inscription fixé à la date qui y était prévue;
7. Plus tard dans le cheminement du dossier, le 28 janvier 2022, les parties ont produit au dossier du tribunal un nouveau protocole de l’instance prévoyant une inscription au plus tard le **16 décembre 2022**;
8. Le délai additionnel est requis par les parties vu les contraintes inhérentes aux vagues d’interrogatoires préalables qui ont été fixées les 14 avril 2022, durant la semaine du 25 juillet 2022 ainsi que les semaines du 10, 24 et 31 octobre 2022, tel qu’il appert de la section 5 du protocole de l’instance;

9. Il est conforme à une saine administration de la justice et dans l'intérêt des parties que le délai d'inscription pour instruction et jugement soit prolongé au **16 décembre 2022**;
10. La présente est présentée avec le consentement des parties;

CONCLUSIONS RECHERCHÉES

PROLONGER le délai d'inscription pour instruction et jugement au **16 décembre 2022**;

LE TOUT sans frais de justice.

QUÉBEC, ce 2 mars 2022



TREMBLAY BOIS MIGNAULT LEMAY S.E.N.C.R.L.
Avocats des demandeurs

JSD/rwv
N/Réf. : 900-2893943/MED

Roxanne Waty Veilleux

De: Roxanne Waty Veilleux
Envoyé: 2 mars 2022 10:48
À: notifications@gasco.qc.ca; notification@gstlex.com;
notification.avocats@hydroquebec.com; apelletier@michaudlebel.com;
notification@belangersauve.com; mtacheji@fasken.com;
notification@cartergourdeau.ca
Cc: Jean-Sébastien D'Amours, Tremblay Bois Avocats
Objet: NOTIFICATION PAR COURRIEL - TREMBLAY BOIS MIGNAULT LEMAY S.E.N.C.R.L.
[TREMBLAY-BOIS-IMANAGE.FID37]
Pièces jointes: Demande de prolongation de délai(1528395.2).pdf

TREMBLAY BOIS MIGNAULT LEMAY
S.E.N.C.R.L.
AVOCATS

Avis de confidentialité / Confidentiality Notice

Seul le destinataire est autorisé à prendre connaissance du présent document et ses annexes. **Son contenu est confidentiel** et relève du secret professionnel de l'avocat. Si vous n'êtes pas le destinataire ou croyez avoir reçu ce message par erreur, nous vous saurions gré de nous en aviser au **418-658-9966** et d'en détruire le contenu sans le communiquer à d'autres ou le reproduire.

Only the addressee is authorized to read the information contained in the present document, as well as its attachments. **The content of these documents is confidential** and is subject to attorney-client privilege. If you are not the addressee or if you believe this message was erroneously sent to you, please call us at **418-658-9966** and delete the email. Please note that any disclosure, distribution or use of these documents is strictly prohibited.

BORDEREAU DE NOTIFICATION PAR COURRIEL / TRANSMISSION SLIP BY EMAIL
(Art. 133 & 134 C.p.c. / C.C.P.)

Date	2 mars 2022	Heure / Time	<i>Voir l'en-tête du courriel</i> <i>See email header</i>
Expéditeur / From			
Nom / Name	Me Jean-Sébastien D'Amours	Notre dossier / Our File	900-2893943/MED
Courriel de notification / Notification email address	notification2@tremblaybois.ca		
Télécopieur / Fax	418 658-6100	Téléphone / Telephone	418 658-9966
Destinataire(s) / To			
Nom / Name	Cabinet / Firm	Votre dossier / Your file	Courriel pour notification / Notification email address
Me François Joubert	Gasco Goodhue St-Germain		notifications@gasco.qc.ca
Me Yves Tourangeau	Gilbert Simard Tremblay		notification@gstlex.com
Me William Moran	Hydro-Québec – Affaires juridiques		notification.avocats@hydroquebec.com
Me Annie Pelletier	Michaud Lebel		apelletier@michaudlebel.com
Me Erik P. Masse	Bélangier Sauvé		notification@belangersauve.com

Me Marc James Tacheji	Fasken Martineau DuMoulin	mtacheji@fasken.com
Me Pierre Gourdeau Me Kathleen Dufour	Carter Gourdeau Avocats	notification@cartergourdeau.ca
Nature du document notifié / Nature of the document notified		
Cour / Court	COUR SUPÉRIEURE	
Numéro de Cour / Court Number	200-06-000243-207 et 200-06-000244-205	
Nom des parties / Name of parties	Marcel Gagnon / Mélanie Ancil c. Station Mont-Sainte-Anne inc. et als	
Titre de la procédure / Title of the proceeding	Demande de prolongation de délai (article 173(2) C.p.c.)	
Nombre de documents / Number of documents	1	
Pièces jointes / Attached files	1	
Nombre de pages / Number of pages	6 pages	
1195, avenue Lavigerie, bureau 200, Québec (Québec) G1V 4N3 www.tremblaybois.ca		

No : **200-06-000243-207**
ET
200-06-000244-205
COUR SUPÉRIEURE
(Chambre civile)
DISTRICT DE QUÉBEC

MARCEL GAGNON,
Demandeur
c.
STATION MONT-SAINTE-ANNE INC.,
Défenderesse /Demanderesse en intervention forcée et en garantie
c.
HYDRO-QUÉBEC,
ET
DOPPELMAYR CANADA LTÉE,
ET
MOTEURS ÉLECTRIQUES LAVAL LTÉE,
ET
FRANKLIN EMPIRE INC.,
ET
THETFORD ARMATURE INC.,
ET
MDL ÉNERGIE INC.,
Défenderesses en intervention forcée et en garantie

MÉLANIE ANCTIL,
Demanderesse
c.
STATION MONT-SAINTE-ANNE INC.,
Défenderesse /Demanderesse en intervention forcée et en garantie
c.
HYDRO-QUÉBEC,
ET
DOPPELMAYR CANADA LTÉE,
ET
MOTEURS ÉLECTRIQUES LAVAL LTÉE,
ET
FRANKLIN EMPIRE INC.,
ET
THETFORD ARMATURE INC.,
ET
MDL ÉNERGIE INC.,
Défenderesses en intervention forcée et en garantie

DEMANDE DE PROLONGATION DE DÉLAI
(Article 173(2) C.p.c.)

Nature : Dommages (05)

M^e Jean-Sébastien D'Amours Réf. 900-2893943/MED
jsdamours@tremblaybois.ca Casier 4 / BT-0375

TREMBLAY BOIS MIGNAULT LEMAY

S.E.N.C.R.L.
AVOCATS

Iberville Un, bureau 200
1195, avenue Lavigerie
Québec (Québec) G1V 4N3

Téléphone : 418-658-9966
Télécopieur : 418-658-6100
www.tremblaybois.ca

Confirmation de la transmission des documents



Succès

Vos documents ont bien été transmis.

Numéro de demande : 2022-PROC-00051252

Date et heure de transmission : 2022-03-02 11:12:27

Numéro de dossier judiciaire : 200-06-000243-207

Titre : Demande de prolongation de délai

Aucun courriel de confirmation ne sera transmis. Il est recommandé d'imprimer cette page en vue de conserver ces informations pour vos dossiers.

Si des frais judiciaires sont prescrits pour le dépôt d'un acte de procédure, celui-ci ne sera légalement reçu que lorsque les frais judiciaires auront été acquittés en totalité. Le cas échéant, le greffe vous transmettra un avis de paiement par courriel.

Les documents sont traités durant les jours et les heures d'ouverture des greffes de la Cour supérieure et de la Cour du Québec dans un délai de 24h à 48h ouvrables suivant leur transmission, les demandes urgentes étant priorisées dans un délai de moins de 24h.

Pour le dépôt d'un acte de procédure en matière civile ou jeunesse, votre paiement devra être acquitté au plus tard 2 jours après la notification de l'avis de paiement pour que votre procédure soit considérée comme reçue à la date de son dépôt au greffe.

[RETOURNER À L'ACCUEIL](#)

[FAIRE UN NOUVEAU DÉPÔT](#)

[Conditions d'utilisation](#)

[Accessibilité](#)

[Nous joindre](#)

Québec

© Gouvernement du Québec, 2022

Confirmation de la transmission des documents



Succès

Vos documents ont bien été transmis.

Numéro de demande : 2022-PROC-00051257

Date et heure de transmission : 2022-03-02 11:14:42

Numéro de dossier judiciaire : 200-06-000244-205

Titre : Demande de prolongation de délai

Aucun courriel de confirmation ne sera transmis. Il est recommandé d'imprimer cette page en vue de conserver ces informations pour vos dossiers.

Si des frais judiciaires sont prescrits pour le dépôt d'un acte de procédure, celui-ci ne sera légalement reçu que lorsque les frais judiciaires auront été acquittés en totalité. Le cas échéant, le greffe vous transmettra un avis de paiement par courriel.

Les documents sont traités durant les jours et les heures d'ouverture des greffes de la Cour supérieure et de la Cour du Québec dans un délai de 24h à 48h ouvrables suivant leur transmission, les demandes urgentes étant priorisées dans un délai de moins de 24h.

Pour le dépôt d'un acte de procédure en matière civile ou jeunesse, votre paiement devra être acquitté au plus tard 2 jours après la notification de l'avis de paiement pour que votre procédure soit considérée comme reçue à la date de son dépôt au greffe.

[RETOURNER À L'ACCUEIL](#)

[FAIRE UN NOUVEAU DÉPÔT](#)

[Conditions d'utilisation](#)

[Accessibilité](#)

[Nous joindre](#)

Québec

© Gouvernement du Québec, 2022